



Charte Natura 2000



Forêt et pelouses de Lussac

Site n°55 FR5400457



Opérateur :



V I E N N E

Mars 2009



Forêt et pelouses de Lussac
Site Natura 2000 n°55 (FR5400457)

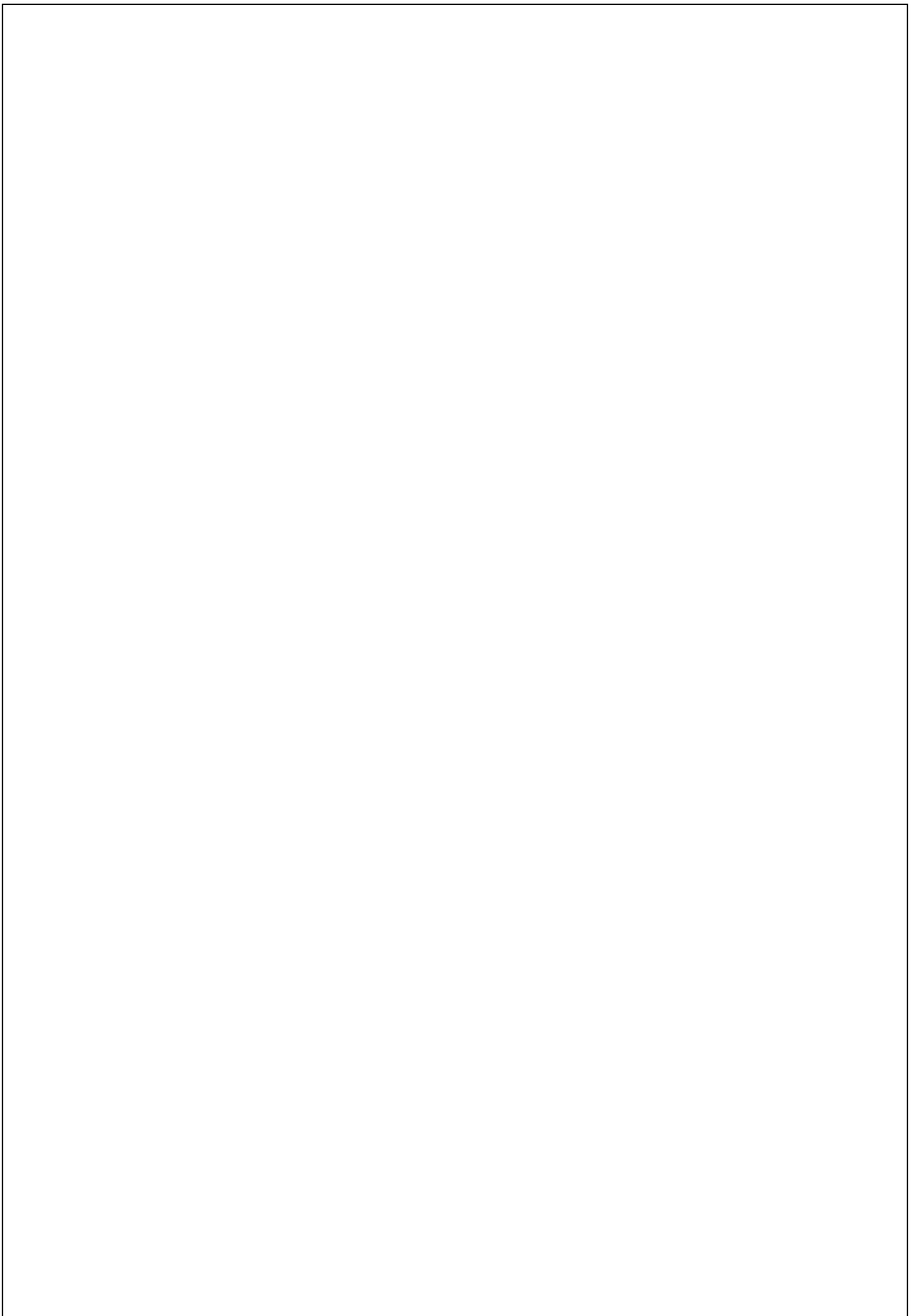
La Charte Natura 2000

Rédaction :

Céline GRACIEUX

Chargée de mission suivi et animation des sites Natura 2000

MARS-09



FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR5400457 « FORÊT ET PELOUSES DE LUSSAC »

I - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrième et septième catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

I.4 MODALITÉS D'ADHÉSION

I.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

I.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (*Cf. I.4.1*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

1.4.3. Engagements de la structure animatrice

1. Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
2. Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
3. Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

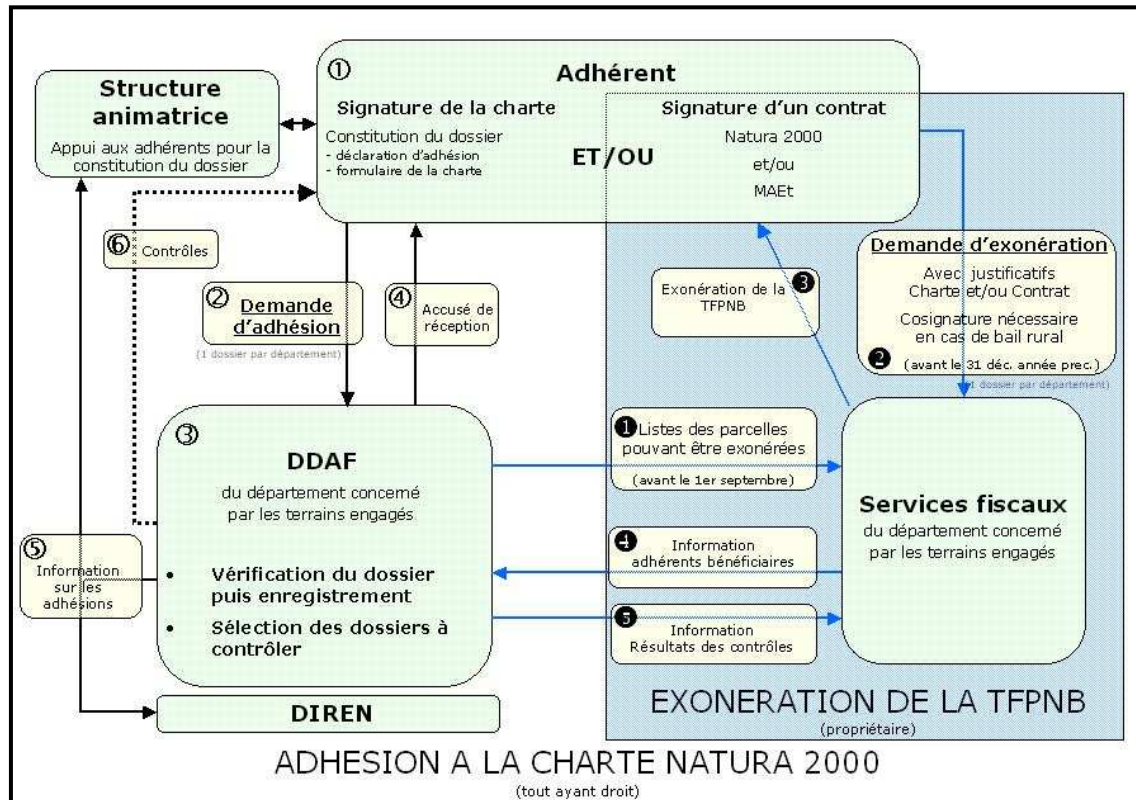


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN n°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

I.5. LE CONTRÔLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II- Présentation du site Natura 2000 « FORÊT ET PELOUSES DE LUSSAC » (FR5400457)

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Localisé dans le sud-est de la Vienne, le site Natura 2000 « Forêt et pelouses de Lussac » s'étend sur 850 hectares environ. C'est la forêt de Lussac qui en constitue le noyau principal associée à de petites unités satellites représentée par des portions de coteaux ou des buttes de sables dolomitiques.

II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Les inventaires naturalistes font état de 13 habitats d'intérêt communautaire dont 5 prioritaires. Parmi les habitats remarquables, on notera :

- les pelouses calcaires avec une flore patrimoniale spécifique qui se développe sur des sols sablonneux squelettiques ;
- les complexes de landes dont les landes humides, habitat prioritaire ;
- les milieux forestiers avec la Hêtraie à houx et le Bois de pente, habitats prioritaires mais faiblement exprimés sur le site.

Cette grande variété de milieux se traduit par une grande diversité faunistique dont 13 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat et une grande diversité floristique avec une trentaine d'espèces protégées ou figurant sur les listes rouges nationales ou régionales.

		Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences Ecologiques	Principales activités en inter action
ESPÈCES	1304 - Grand Rhinolophe 1303 - Petit Rhinolophe 1305 - Rhinolophe euryale 1321 - Murin à oreilles échanquées 1324 - Grand Murin 1310 - Minoptère de Schreibers	★	★	Température et hygrométrie adaptées Tranquillité et obscurité	- Fréquentation
	1321 - Murin de Bechstein 1308 - Barbastelle d'Europe	★	★	Augmentation des « gros bois » Conservation d'arbres morts et surmatures	- Exploitation des boisements
	1166 - Triton crêté	★★	★	Mares aux eaux pauvres Corridors de déplacement	-
	1083 - Lucane cerf-volant	★★	★★	Arbres surmatures ou morts	- Exploitation des boisements (haies et forêt)
	1044 - Agrion de Mercure 1042 - Leucorrhine à gros thorax 1041 - Cordulie à corps fin	★★	★★	Bonne qualité physico-chimique de l'eau Dynamique hydrologique régulière	- Profilage, remblaiement des berges Calibrage du ruisseau + Entretien de la végétation

HABITATS	Complexe de pelouses	Pelouses calcaires karstiques (6110*) Pelouses calcaires sur sables xériques (6120*) Pelouses calcicoles à Brome élevé (Mesobromion) (6210) Pelouses calcicoles très sèches (Xerobromion) (6210)	★★★	★★★	Milieu ouvert Absence de fertilisation	- Déprise agricole + Débroussaillage manuel Pâturage
	Complexe de landes	Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>E. tetralix</i> (4020*) Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i> (4030)	★★★	★★★	Mosaïque de landes d'âge varié Strate arborée marginale	- Boisement naturel après abandon Incendie accidentel + Brulis dirigé Broyage
	Eaux dormantes	Eaux oligotrophes à gazons amphibies naturels (3130) Eaux oligo-mésotrophes calciques à tapis immergés de Characées (3140) Eaux eutrophes naturelles avec végétation du Magnopotamion (3150)	★★★	★★	Milieu ouvert Absence de plantes exotiques Qualité de l'eau régulière	- Profilage, remblaiement des berges + Entretien de la végétation des berges
	Forêt	Hêtraie à houx (9120) Bois de pente du <i>Tilio-Acerion</i> (9180)*	★★	★	Mélange d'essence avec structure irrégulière Ambiance forestière fraîche	- Coupe à blanc + Traitement irrégulier Évolution libre
	Eaux courantes	Végétations flottantes de renoncules des rivières planitiaires (3260)	★	★	Bonne qualité physico-chimique de l'eau Dynamique hydrologique régulière	- Calibrage du ruisseau Introduction d'espèces exotiques + Entretien de la végétation
	Grottes	Grottes naturelles (8310)	★	★	Température et hygrométrie adaptées	- Fréquentation

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socio-économiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en grandes lignes d'action :

- **Complexe de pelouses**
 - Préserver les pelouses sèches
 - Restaurer les pelouses embroussaillées ou dégradées
- **Complexe de landes et mares**
 - Entretenir la lande par un rajeunissement par rotation et restaurer les landes âgées
 - Mettre en œuvre une gestion sectorielle de la lande à proximité des mares
- **Habitats forestiers**
 - Conserver les stations de hêtraie à houx et bois de pente
 - Conserver des arbres surmatures ou morts
- **Étang**
 - Assurer une bonne qualité physicochimique de l'eau
 - Préserver l'intégrité de la moitié amont de l'étang

- **Grottes**
 - Maintenir des conditions d'accueil favorables pour les chauves-souris
- **Éléments fixes du paysage**
 - Entretien et développer un réseau de corridors écologiques
 - Conserver des arbres surmatures ou morts

II.2 MILIEUX RECENSÉS SUR LE SITE

II.2.1 Grands types de milieux

Les engagements et les recommandations de la charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux identifiés sur le site :

- Complexes de pelouses
- Complexes de landes et mares
- Habitats forestiers
- Étang de Lussac
- Grottes
- Éléments fixes du paysage

II.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Les tableaux ci-dessous montrent la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et les espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le Document d'Objectifs.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux et espèces inclus dans le périmètre du site.

GRANDS TYPES DE MILIEUX	HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE Inscrites à l'annexe 2 de la Directive
Complexes de pelouses	6110* Pelouses calcaires karstiques 6120 * Pelouses calcaires de sables xériques 6210 Pelouses calcicoles (<i>Meso-</i> et <i>Xerobromion</i>)	
Complexe de landes et mares	4020* Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> 4030 Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i> 3130 Eaux oligotrophes à gazons amphibies annuels 3140 Eaux oligo-mésotrophes calciques à tapis immergés de Characées 3150 Eaux eutrophes naturelles avec végétation de <i>Magnopotamion</i>	1166 – Triton crêté
Habitats forestiers	9120 Hêtraie à houx 9180* Bois de pente du <i>Tilio-Acerion</i>	1323 – Murin de Bechstein 1308 – Barbastelle d'Europe 1083 – Lucane cerf-volant
Étangs et marais	3150 Eaux eutrophes naturelles avec végétation de <i>Magnopotamion</i> 3260 Végétations flottantes de renoncules des rivières planitiaires 91E0* Forêts alluviales résiduelles	1083 – Lucane cerf-volant
Grottes	8310 – Grottes naturelles	1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1305 – Rhinolophe euryale 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein 1324 – Grand Murin 1310 – Minoptère de Schreibers 1308 – Barbastelle d'Europe
Éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, talus ou murets		1166 – Triton crêté 1083 – Lucane cerf-volant Chauves-souris

III- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

- ✓ Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels tout signataire doit systématiquement souscrire ;

Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale

- ✓ Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux : l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte.

Fiche N°2 – Les pelouses

Fiche N°3 – Brandes et mares associées

Fiche N°4 – Bois de pente

Fiche N°5 – Hêtraie à houx

Fiche N°6 – Habitats forestiers en tant qu'habitats d'espèces

Fiche N°7 – Étang de Lussac

Fiche N°8 – Abris sous roches, cavités et grottes

Fiche N°9 – Éléments fixes du paysage

Fiche N°10 – Milieu agricole interstitiel

- ✓ Plusieurs fiches relatives aux activités en vigueur sur le site

Fiche N°11 – Entretien des bords de routes et chemins ; création et entretien des haies

Fiche N°12 – Activité de randonnée pédestre, équestre ou cycliste

Fiche N°13 – Activité cynégétique de loisir

Fiche N°14 – Exploitation cynégétique : parc de chasse

Fiche N°15 – Valorisation du patrimoine naturel

FICHE N°1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à ne pas détruire les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Je m'engage à autoriser l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain permettant aux experts d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces présentes sur ma propriété. Je serai informé par courrier, au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai tenu au courant de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice

3. Je m'engage à signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'intérêt communautaire en dehors des travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu. Cette information ne se substitue pas aux obligations réglementaires.

Point de contrôle : Absence de travaux réalisés sans information préalable à la structure animatrice

4. En dehors du cadre du bail rural, je m'engage à faire respecter les engagements par les tiers :

- a. Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et à modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
- b. Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat

5. Mettre en conformité mon plan de gestion ou document de gestion des forêts avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion à la Charte.

Point de contrôle : Mise en conformité du document de gestion ou du plan simple de gestion dans les 3 ans.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
3. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces invasives végétales et animales: Ailante, Buddleia, Jussie, Renouée du Japon, Tortue de Floride, Ecrevisse de Louisiane... Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.
4. Réduire au strict nécessaire la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles (ne sont pas visés ici les engins agricoles et forestiers).
5. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
6. Privilégier des pratiques et des produits les moins dangereux pour l'environnement notamment en limitant au maximum l'apport de produits phytosanitaires, amendements ou fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques et organiques ni de matériaux sur les parcelles.
8. Ne pas réaliser d'extraction de matériaux.

FICHE N°2 – LES PELOUSES

Habitats d'intérêt communautaire

Pelouses calcaires karstiques (pelouses rupicoles) – 6110*

Pelouses calcaires de sables xériques – 6120*

Pelouses calcicoles à Brome élevé (Mésobromion) – 6210

Pelouses calcicoles très sèches (Xérobromion) – 6210

Espèces floristiques patrimoniales

Sablaine des chaumes – Passerage des montagnes – Renoncule à feuilles de graminées – Anémone pulsatille – Bugle de Genève

* signifie – habitat prioritaire – au titre de la Directive Habitat

Les différents habitats de pelouses sont regroupés au sein d'un complexe d'habitats formé de petites surfaces de pelouses imbriquées. Il s'agit de pelouses sèches sur sables calcaires hébergeant une flore remarquable actuellement menacée par la déprise agricole et la fermeture du milieu. Une gestion à l'échelle du complexe est nécessaire.

Objectifs opérationnels

- Conserver les pelouses ouvertes
- Restaurer les pelouses embroussaillées
- Restaurer les pelouses dégradées

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à ne pas détruire les pelouses par enrichissement ou travail du sol, désherbage chimique, dépôts divers (déchets, gravats, matériel agricole, stockage de paille, fumures...), extraction de terre.

Point de contrôle : Absence de destruction de l'habitat

2. Je m'engage à ne pas effectuer de plantation ou de mise en herbe par sur-semis.

Point de contrôle : Absence de plantations ou de sur-semis

3. En cas de travaux légers, débroussaillage par exemple, je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars.

Point de contrôle : Respect de la période d'intervention

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pratiquer un pâturage extensif en dehors de la période du 1^{er} avril au 20 juin avec un chargement annuel compris entre 0.2 et 0.8 UGB/ha.
2. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des avermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
3. Contrôler le développement d'espèces envahissantes, en particulier l'ailante (Faux vernis du Japon) ou le Buddleia (Arbres à papillons) : supprimer les semenciers et arracher les rejets.

FICHE N°3 – BRANDES ET MARES ASSOCIÉES

Habitats d'intérêt communautaire

Landes	Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>E. tetralix</i> – 4020*
	Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i> – 4030
Mares	Eaux oligotrophes à gazons amphibies annuels – 3130
	Eaux oligo-mésotrophes calciques à tapis immergés de Characées – 3140
	Eaux eutrophes naturelles avec végétation du <i>Magnopotamion</i> – 3150

* signifie – habitat prioritaire – au titre de la Directive Habitat

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)



Triton crêté – 1166 (reproduction)



Leucorrhine à gros thorax – 1042 (reproduction)

Dans notre région, les landes sont d'origine anthropique et leur conservation dépend étroitement de l'action de l'homme. Sans intervention humaine, le milieu va se boisier naturellement et la lande disparaître. Sur le site des grandes brandes, la lande est associée à un autre habitat remarquable : les mares. La gestion conservatoire devra privilégier un entretien périodique de la brande avec des peuplements d'âges variés.

Objectifs opérationnels

- Gérer les landes par rajeunissement
- Restaurer les vieilles landes
- Gérer de façon sectorielle la lande avoisinant les mares

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à conserver les surfaces de landes existantes : pas de défrichage, retournement du sol, drainage...

Point de contrôle : Non-destruction des surfaces de landes

2. Je m'engage à ne pas réaliser de travaux entre le 1^{er} mars et le 31 juillet, période sensible pour la faune et la flore. Pour le secteur des Grandes Brandes, ne pas intervenir entre le 15 février et le 31 juillet.

Point de contrôle : Absence de travaux pendant les périodes indiquées

3. Je m'engage à ne pas y effectuer de plantations (résineuses ou feuillues).

Point de contrôle : Absence de plantation

4. Je m'engage à ne pas utiliser de désherbant chimique.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de désherbant chimique

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pratiquer un rajeunissement de la lande par coupe avec exportation ou par brûlis tous les 7-15 ans (par rotation pour les grandes parcelles de manière à préserver des hauteurs de végétation variées).
2. Lors d'une intervention d'entretien de la végétation ligneuse des berges de mares, conserver cette végétation sur 1/3 du pourtour.
3. Maintenir quelques îlots arborés dans les landes ou en périphérie.
4. Pour le curage d'une mare, choisir la période automnale, conserver ¼ de la surface sans intervention et éviter le surcreusement. Le curage doit avoir lieu le moins souvent possible (tous les 15-30 ans).

FICHE N°4 – BOIS DE PENTE

Habitats d'intérêt communautaire

Bois de pente du Tilio-Acerion – 9180*

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)



Chauves-souris (*reproduction et alimentation*)



Lucane cerf-volant – 1083 (*reproduction et alimentation*)

L'habitat de bois de pente représente une unique station (0,5 ha) où l'ambiance forestière pourrait être remise en cause par toute coupe significative.

Objectifs opérationnels

- Maintenir les boisements de pente en évolution libre
- Conserver des arbres sénescents, à cavités et/ou à fentes, et morts

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de bois de pente.

Point de contrôle : Non-destruction des surfaces de bois de pente

2. Je m'engage à laisser évoluer librement le boisement. En cas de mise en danger du public, je pourrai pratiquer une récolte ponctuelle; j'en avertirai alors la structure animatrice.

Point de contrôle : Maintien en évolution libre

3. Je m'engage à ne pas créer de nouvelles pistes ou chemins au sein ou à proximité immédiate de la station de bois de pente.

Point de contrôle : Non-création de nouvelles pistes ou chemins

4. Conserver une partie des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés (au delà d'un seuil de 5m³, cette mesure peut faire l'objet d'un contrat forestier).

Point de contrôle : Présence d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Veiller à préserver les stations botaniques patrimoniales (lys martagon, calamagrostide faux-roseau).
2. Conserver du bois mort au sol sous toutes ses formes (souches ; houppiers ; purges de grumes)

FICHE N°5 – HÊTRAIE À HOUX

Habitats d'intérêt communautaire

Hêtraie à houx – 9120

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)



Chauves-souris (*reproduction et alimentation*)



Lucane cerf-volant – 1083 (*reproduction et alimentation*)

La forêt de Lussac abrite une hêtraie à houx qui ne s'exprime pas totalement du fait d'une gestion des peuplements dirigée en faveur du chêne.

- Favoriser le développement de la hêtraie à houx
- Conserver des arbres sénescents, à cavités et/ou à fentes, et morts

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de « hêtraie à houx » : ne pas introduire d'autres essences.

Point de contrôle : Non-destruction des surfaces de hêtraie

2. En cas d'exploitation ou de travaux forestiers, je m'engage à ne pas les réaliser pendant les périodes sensibles pour la faune et la flore donc éviter les travaux entre le 1^{er} mars et le 31 juillet ainsi qu'en cas de sols détrempés.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible

3. Je m'engage à conserver les hêtres et, lors des interventions sylvicoles, à ne pas récolter plus de 20% du volume sur pied.

Point de contrôle : Respect des modalités d'exploitation

4. Je m'engage à ne pas créer de place d'agraine pour le gibier.

Point de contrôle : Non-crétation de place d'agraine

5. Conserver une partie des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés (au delà d'un seuil de 5m³, cette mesure peut faire l'objet d'un contrat forestier).

Point de contrôle : Présence d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier un traitement irrégulier.
2. Veiller à préserver les stations botaniques patrimoniales (lys martagon, calamagrostide faux-roseau).
3. Conserver du bois mort au sol sous toutes ses formes (souches ; houppiers ; purges de grumes).

FICHE N°6 – HABITATS FORESTIERS EN TANT QU'HABITAT D'ESPÈCES

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)



Chauves-souris (*reproduction et alimentation*)



Lucane cerf-volant – 1083 (*reproduction et alimentation*)

Le noyau principal du site Natura 2000 est représenté par la forêt de Lussac. Outre les habitats d'intérêt communautaire qu'elle héberge, les autres boisements constituent des habitats pour des espèces telles que le lucane cerf-volant ou certaines chauves-souris.

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de boisements feuillus: pas de défrichage, pas de nouvelles plantations de résineux ou d'essences exotiques.

Point de contrôle : Absence de défrichage ou de nouvelles plantations

2. Je m'engage à ne pas procéder à des coupes rases sur une superficie supérieure à 10 ha d'un seul tenant, ne pas brûler les rémanents et conserver du bois mort à terre; puis à laisser la régénération naturelle s'effectuer. Les semis ou plantations sont autorisés pour le renouvellement des peuplements résineux.

Point de contrôle : Respect des modalités d'exploitation

3. En cas d'exploitation ou de travaux forestiers, je m'engage à ne pas les réaliser pendant les périodes sensibles pour la faune et la flore donc éviter les travaux entre le 1^{er} mars et le 31 juillet ainsi qu'en cas de sols détrempés.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles de travaux constatées lors d'un contrôle en période sensible

4. Conserver une partie des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés (au delà d'un seuil de 5m³, cette mesure peut faire l'objet d'un contrat forestier).

Point de contrôle : Présence d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. A l'échelle de ma propriété, veiller à conserver un équilibre global feuillus/résineux.
2. Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).
3. Réduire au strict nécessaire l'utilisation de désherbants chimiques.
4. Privilégier des entreprises ayant un cahier des charges assurant d'une exploitation forestière durable.
5. Prendre en compte la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire lors de la création de nouveaux aménagements, notamment les routes forestières, les pistes de débardage, les cloisonnements d'exploitation et les aires de stockage des bois.
6. Conserver du bois mort au sol sous toutes ses formes (souches ; houppiers ; purges de grumes).

FICHE N°7 – ÉTANG DE LUSSAC ET SES ILES

Habitats d'intérêt communautaire

Eaux eutrophes naturelles à végétation du *Magnopotamion* – 3150

Végétations flottantes de renoncules des rivières planitaires – 3260

Forêt alluviale résiduelle – 91E0*

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)



Agrion de Mercure – 1044

Les habitats liés aux étangs et marais ont souffert de perturbations dans leur fonctionnement ce qui a eu pour effet d'appauvrir la flore et la faune associées.

Objectifs opérationnels

- Préserver l'intégrité de la moitié amont de l'étang
- Contrôler la qualité de l'eau : effluents urbains...

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à ne pas effectuer de travaux susceptibles de modifier le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, reprofilage des berges, remblaiement ou drainage.

Point de contrôle : Absence de travaux

2. Je m'engage à conserver la végétation des berges et en cas d'entretien courant à n'intervenir que pendant la période du 1^{er} octobre au 1^{er} mars.

Point de contrôle : Maintien de la végétation et du respect des dates d'intervention

3. Laisser évoluer librement la végétation des îles.

Point de contrôle : Absence d'intervention sur la végétation des îles

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Ne pas utiliser de fertilisants ou de désherbants chimiques dans un rayon minimum de 20 mètres autour de l'étang.
2. Veiller à ne pas introduire d'espèces végétales ou animales envahissantes (Jussie, Renouée du Japon, Myriophylle du Brésil, tortue de Floride...).
3. En cas de vidange de l'étang, veiller à remettre en eau le plus rapidement possible.
4. Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège).

FICHE N°8 – ABRIS SOUS ROCHE, CAVITÉS ET GROTTES

Habitats d'intérêt communautaire

Grottes naturelles – 8310

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)



Petit Rhinolophe – 1303

Grand Rhinolophe – 1304

Rhinolophe euryale – 1305

Murin à oreilles échancrées – 1321

Murin de Bechstein – 1323

Grand Murin – 1324

Minioptère de Schreibers – 1310

Barbastelle d'Europe – 1308

Les grottes recensées sur le site offraient autrefois une capacité d'accueil très importante pour des colonies de chauves-souris. Aujourd'hui, seuls quelques individus de passage les fréquentent.

Objectifs opérationnels

- Restaurer et maintenir les conditions climatiques
- Allonger les périodes de tranquillité pour les Chauves-souris

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à ne pas modifier les conditions physiques et microclimatiques des entrées et sorties des gîtes d'hibernation et de reproduction des chiroptères : pas d'éclairage, obstruction ni agrandissement de l'ouverture.

Point de contrôle : Absence de modification des éléments cités ci-dessus

2. Je m'engage à ne pas stocker de matériaux (gravats, déchets...) à l'intérieur ou à l'entrée de la cavité.

Point de contrôle : Absence de stockage de matériaux et de déchet dans ou à proximité de la cavité

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Réduire la fréquentation des gîtes à Chauve-souris pendant la période d'hibernation qui s'étend de mi-octobre jusqu'à fin mars.
2. Informer les usagers du site des enjeux de conservation liés à la présence d'espèces d'intérêt communautaire.

FICHE N°9 – ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE : haies, arbres isolés, bosquets, talus ou murets

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)



Lucane cerf-volant – 1083 (*alimentation et reproduction*)



Triton crêté – 1166 (*déplacement et alimentation*)



Chauves-souris (*alimentation*)

Haies, bosquets, arbres isolés et autres structurent le paysage et représentent des éléments indispensables pour la connexion écologique des habitats. Ils permettent ainsi la circulation des espèces entre les différents sites occupés au cours d'une année.

Objectifs opérationnels

- *Préserver le maillage écologique*
- *Conserver des arbres matures, creux ou morts*

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les haies, talus, arbres isolés, bosquets et autres éléments constitutifs du paysage afin de ne pas rompre les corridors de déplacement des espèces (Triton crêté, Lucane cerf-volant et Chauves-souris) assurant ainsi la connectivité des habitats.

Point de contrôle : Non-destruction de ces éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

2. Je m'engage à conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents dans les haies sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

Point de contrôle : Présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier (à scies ou à couteaux) ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
3. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1^{er} mars et 1^{er} octobre.
4. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.
5. Privilégier une haie stratifiée c'est-à-dire avec plusieurs niveaux de végétation : arboré, arbustif, buissonnant et herbacé.

6. En cas de création d'une nouvelle haie, choisir des essences locales adaptées au contexte local et prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice pour cela. Privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
7. Prévoir l'implantation d'une bande enherbée en appui de la haie.

FICHE N°10 – MILIEU AGRICOLE INTERSTITIEL

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)



Chauves-souris (*alimentation*)

L'agriculture intéresse 14% du site Natura 2000 dont une dizaine d'hectares (3%) sont représentés par un habitat d'intérêt communautaire : les pelouses sèches. L'espace agricole restant est partagé entre la polyculture et l'élevage.

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

Parcelles en SAU :

1. Je m'engage à solliciter l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente au regard des enjeux Natura 2000 les Surfaces en Couvert Environnemental éligibles aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice pour la localisation des SCE

Parcelles hors SAU :

1. Pour mes parcelles en prairies (temporaires ou permanentes), je m'engage à ne pas y utiliser de traitement chimique sauf avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

Parcelles en SAU :

1. Au-delà de la conditionnalité PAC, implanter des couverts enherbés supplémentaires en veillant à les localiser de façon pertinente, notamment en bordure des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, mares...) ou le long des fossés, chemins et talus.
2. Réduire au strict nécessaire les traitements phytosanitaires ou la fertilisation azotée sur les couverts enherbés. En cas de fauche, favoriser une intervention tardive (après le 15 juillet).
3. Pratiquer une fauche centrifuge avec une faible vitesse de coupe (<10 km/h).
4. Limiter la taille des îlots culturels en implantant des bandes enherbées de manière à augmenter les « effets lisière » favorables à l'ensemble de la faune sauvage.
5. Augmenter la diversité d'assolements sur la sole cultivée.
6. Sur les parcelles cultivées, implanter ou conserver une couverture hivernale des sols entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars.
7. Pratiquer une gestion différenciée des bords de parcelles cultivées.

Parcelles hors SAU :

1. Réduire au strict nécessaire la fertilisation azotée sur les couverts enherbés.
2. Entretien des prairies par une fauche annuelle après le 15 juillet avec exportation des produits de coupe. Préférer une fauche centrifuge avec une faible vitesse de coupe (<10 km/h).
3. En cas de pâturage, réaliser une gestion extensive des prairies en prévoyant un chargement annuel adapté.

FICHE N°11 – ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES ; CREATION ET ENTRETIEN DES HAIES

A l'attention des syndicats, collectivités et communes chargés de l'entretien des espaces verts

Engagements

Entretien des bords de routes et chemins :

1. Pour les surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés,...) je m'engage à pratiquer un entretien mécanique ou manuel. Un traitement chimique ponctuel pourra être appliqué localement après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques

2. En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, je m'engage à pratiquer l'entretien des banquettes enherbées par fauche au maximum en 2 passages annuels (un avant le 15 avril et le second après le 15 août). Limiter la hauteur de fauche à 10 cm et à la largeur d'une barre de coupe.

Point de contrôle : Respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable

Entretien des haies :

3. Pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres et arbustes) et le débroussaillage des emprises je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars.

Point de contrôle : Absence de travaux réalisés en dehors de la période d'intervention

Création de haies :

4. Pour la création de nouvelles haies en zone naturelle ou agricole, je m'engage à utiliser des végétaux rustiques de provenance locale à l'exclusion des espèces exotiques, invasives (ailante, buddleia ou robinier) et des cultivars horticoles ; je m'engage également à ne pas utiliser de paillage plastique.

Point de contrôle : Absence d'essences exotiques, invasives ou horticoles et pas de paillage plastique dans les nouvelles haies

Recommandations

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier (à scies ou à couteaux) ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1^{er} mars et 1^{er} octobre.
3. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
4. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public.
5. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.
6. Privilégier une haie stratifiée c'est-à-dire avec plusieurs niveaux de végétation : arboré, arbustif, buissonnant et herbacé.
7. En cas de création d'une nouvelle haie, choisir des essences locales adaptées au contexte local et prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice pour cela. Privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.

8. Réduire au strict nécessaire (dans la limite du respect des règles de sécurité) les fréquences d'entretien des bords de routes ; pour les banquettes enherbées en bords de chemins ou de routes, préserver sur une demi-largeur une bande avec un entretien annuel réalisé à la fin du mois de février.

FICHE N°12 – ACTIVITÉ DE RANDONNÉE pédestre, équestre ou cycliste

Un réseau de sentiers balisés permet aux randonneurs de découvrir l'ensemble de la forêt de Lussac ainsi que les bords de la Vienne. Ces sentiers sont également praticables à cheval et à vélo.

Engagements

A l'attention d'un comité, d'une fédération ou d'une association :

1. Au moment de l'adhésion, je m'engage à informer les adhérents des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents

2. Je m'engage à promouvoir auprès de mes adhérents une pratique éco-responsable de la randonnée : emprunter uniquement les chemins et sentiers ouverts au public, raisonner la cueillette, proscrire l'utilisation du feu et ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers....

Point de contrôle : Intégration aux nouvelles plaquettes ou brochures des pratiques éco-responsable de la randonnée

A l'attention d'un syndicat, d'une communauté de commune ou d'une structure chargée de l'entretien des chemins :

1. Je m'engage à informer les utilisateurs des sentiers des enjeux de conservation liés au site Natura 2000 par l'intermédiaire d'un encart sur une brochure par exemple.

Point de contrôle : Présence d'une note d'information dans les nouvelles brochures

2. Je m'engage à promouvoir sur les topoguides une pratique éco-responsable de la randonnée : emprunter uniquement les chemins et sentiers indiqués, raisonner la cueillette, proscrire l'utilisation du feu, ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers...

Point de contrôle : Présence d'informations liées à la pratique éco-responsable de la randonnée sur les topoguides

3. Pour la création ou l'entretien courant des sentiers, je m'engage à pratiquer des opérations manuelles ou mécaniques ; l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite. Je m'engage également à respecter une période d'intervention pour l'entretien des haies entre septembre et février (sauf circonstances exceptionnelles), période moins sensible pour la faune et la flore.

Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien ou de création de sentiers

FICHE N°13 – ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE DE LOISIR

Habitats d'intérêt communautaire

Hêtraie à houx – 9120

Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *E. tetralix* – 4020*

Landes sèches à *Erica* et *Ulex* – 4030

Sur le site, la chasse se répartit entre des chasses privées pour la plupart et les Associations Communales en part mineure.

Engagements

1. Je m'engage à informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents

2. Je m'engage à informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques présents sur mon territoire de chasse.

Point de contrôle : Note d'information adressée à la structure animatrice

3. Je m'engage à ne pas créer de places ou sentiers d'agraine sans avis préalable de la structure animatrice qui sera ensuite adressé au président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice avant toute création de places d'agraine et transmission de l'avis au président

4. Je m'engage à respecter le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Point de contrôle : Respect des mesures définies dans le SDGC

Recommandations

Je pourrai également mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Développer des dispositifs de jachère faune sauvage sur les terres agricoles.
2. Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces remarquables.
3. Ramasser les douilles usagées.
4. Pratiquer le griffage des layons le plus tard possible, idéalement à partir du 15 août.

FICHE N°14 – EXPLOITATION CYNÉGÉTIQUE : parc de chasse

Habitats d'intérêt communautaire

Landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *E. tetralix* – 4020*

Landes sèches à *Erica* et *Ulex* – 4030

Un parc clos d'une centaine d'hectares constitue une exploitation à part entière avec une location de la chasse à la journée.

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à informer les utilisateurs du parc des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les utilisateurs du parc

2. Je m'engage à informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques présents sur ma/mes parcelles.

Point de contrôle : Transmission d'une note d'information à la structure animatrice

3. Je m'engage à ne pas créer de nouvelles places ou sentiers d'agraine sans avis préalable de la structure animatrice.

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice avant tout projet d'aménagement pour l'agraine

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Développer des dispositifs de jachère faune sauvage.
2. Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces remarquables.
3. Mettre en exclos les stations botaniques sensibles (pelouses sèches).
4. Adapter la densité d'animaux dans le parc.
5. Reboucher les trous laissés lors de l'enlèvement de piquets de clôture.
6. Préférer un mode de nourrissage dispersé du gibier.

FICHE N° 15 – VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

A l'attention des syndicats, collectivités et office de tourisme qui souhaitent informer et sensibiliser les habitants ou les touristes des enjeux de conservation et des actions de gestion liés au site Natura 2000.

Engagements

1. Je m'engage à mettre à disposition du public les lettres d'information, plaquettes et autres documents édités dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Point de contrôle : Mise à disposition de ces documents pour consultation par le grand public.

2. Je m'engage à solliciter la structure animatrice pour l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à contribution de la structure animatrice pour l'élaboration de documents d'information

Recommandations

1. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.
2. Organiser des animations nature en collaboration avec des structures compétentes (Vienne Nature, CREN Poitou-Charentes...).